



L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme

MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 28/10/2022

Présent-es : **Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**

Absent-es : Victoire BEAUJOU, Catherine LESNES, Noémie SERRU

Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON
Catherine LESNES à Françoise ROMANET

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2022/61 : Avenant à la convention constitutive du groupement d'achat de carburant pour l'adhésion de la commune de Vallière

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-11-1 et L.1414-3

VU le Code de la Commande publique,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur Francis Hoezelle,

La convention constitutive de groupement de commandes, ayant pour objet la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue, a été signée le 20 décembre 2021 entre le Département de la Creuse et 22 membres.

Considérant la délibération du 16 juin 2021 de la Commune de Vallière, prise avant la signature finale de la convention constitutive, et actant de son intention d'adhérer au groupement,

Considérant la transmission tardive de la délibération au coordonnateur et la demande de maintien de son adhésion de la commune de Vallière,

Considérant que l'article 10 de la convention constitutive dispose que « toute modification de la convention donne lieu à la signature d'un avenant dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le conseil municipal de Faux-la-Montagne, à l'unanimité, valide l'avenant à la convention constitutive du groupement d'achat de carburant pour l'adhésion de la commune de Vallière

Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 de la convention constitutive ayant pour objet l'adhésion de la commune de Vallière au groupement de commandes, conformément à l'article 10 de la convention constitutive. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

À Faux la Montagne, le 8 novembre 2022

La Maire,

C.MOULIN